

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

Date de la convocation : 25 avril 2017 Date d'affichage de la convocation: 25 avril 2017	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 14 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille dix-sept, le 2 mai le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 25 avril 2017 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Hervé SABOURIN, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU, Anne – Sophie VALLET
Secrétaire de séance : Anne-Sophie VALLET, Conseillère Municipal	Absents excusés : Stéphanie DELGUTTE (Pouvoir à D.POUGNARD), Sylvie DEPLANQUE (pouvoir à C.SAUVARD), Nadette PORCHER

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du 28 mars 2017

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Mutuelle Communale : Présentation au Conseil Municipal

Mme Dominique POUGNARD, Maire expose aux Conseillers Municipaux que la démarche « Mutuelle Communale » a pris son envol après les municipales de mars 2014, avec comme préoccupation première l'accès aux soins des publics de seniors, de jeunes ou de chômeurs pour qui l'accès à une complémentaire santé est financièrement difficile.

Tout employeur du secteur privé, entreprise et association, a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la sécurité sociale. D'autres catégories de professionnels ou retraités payent trop cher leurs protections santé par rapport à leurs besoins réels. Ces catégories peuvent être intéressées par une offre de groupe.

La démarche « mutuelle communale » consiste pour la commune à mettre en place le processus pour réunir, informer, mettre en relation les personnes intéressées et un assureur.

La commune n'engage aucun budget avec l'organisme retenu. C'est à l'adhérent potentiel d'examiner, de comparer, d'établir ses choix dans les garanties proposées.

Sur le territoire Deux-Sévrien et alentours, les réalisations se développent avec semble-t-il un certain degré de satisfaction.

Mme Dominique POUGNARD, Maire, informe les Conseillers Municipaux qu'elle a rencontré le responsable d'AXA en charge des mutuelles communales : M. Damien BODIN. Après échanges, il est apparu judicieux que celui-ci vienne présenter lors du Conseil Municipal le processus de mise en place de ces mutuelles communales avant de pouvoir en débattre.

M. Damien BODIN expose le projet, présente la démarche et fait part de l'expérience de sa société.

Un débat s'engage entre les élus autour de l'exposé, des enjeux et de l'opportunité de mettre en place la démarche de mutuelle communale :

- C'est une complémentaire santé avec des tarifs attractifs et une couverture solide dus à l'effet de groupe.
- L'adhésion est ouverte à tous sans conditions de ressources, ni questionnaire médical, avec des conseillers de proximité et un accompagnement dans les diverses démarches à faire.
- Le seul critère est la domiciliation sur la commune.
- La procédure de mise en place est la suivante : Une enquête préalable est faite auprès des habitants permettant de recenser les foyers intéressés ensuite des réunions d'information sont mises en place.

Une mutuelle communale s'entend comme une complémentaire santé et non pas décidée ou négociée par la commune, mais comme une action sociale qui propose des solutions à des habitants de la même commune.

L'intérêt du principe d'une mutuelle communale complémentaire santé de groupe est retenu par le Conseil Municipal.

L'approche de ce type d'action étant complexe et une découverte pour certains, il y a lieu de prendre le temps de la réflexion, de construire l'étude de besoins (sondage) et de décider de la suite à donner lors d'un prochain conseil municipal.

3.	Devis : extension de la mairie - Création d'une ouverture	D/2017-037
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du nouvel aménagement des bâtiments de la mairie une ouverture est prévue entre l'actuel bureau du maire et l'extension réalisée. Ces travaux de maçonnerie ne peuvent pas être faits par les employés communaux.

Un devis a été demandé à la société S.C.E.R de Niort comprenant la démolition du mur porteur, la création de l'ouverture (étalement provisoire, la création de 2 poteaux béton armé ...) et l'exécution des enduits.

Le devis proposé s'élève à4 287.39€ HT..... soit 5 144.87 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la **société S.C.E.R** située 79 000 Niort pour un montant de 4 287.00 € HT soit **5 144.87 € TTC.**

4.	Devis : Aménagement du Parvis de la Mairie	D/2017-038
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

Lors des séances du Conseil Municipal du 10 novembre 2015 et du 26 mai 2016, M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie avait présenté aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension des bâtiments de la mairie.

Les travaux sont à ce jour bien avancées par conséquent il convient de revoir l'aménagement de la partie extérieure du parvis de la Mairie étant donné que l'accueil du public se fera par cette place.



M. Stéphane BONNIN présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement suivant :

- Création d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR).
- Création de 3 places de stationnement en enrobé.
- Les allées seront refaites en résine, bordées de pavés en résine ton pierre, et desserviront l'entrée du hall ainsi que la salle des mariages.
- Des murets en gabion seront réalisés pour créer une délimitation avec le square de la mairie et l'accès existant sera refait avec des marches en chêne.

La Commission Aménagements a estimé la réalisation de ces travaux à un montant de 25 000 € et relèvent budgétairement de la section d'investissement dédiée à la voirie.

Une consultation d'entreprises a été réalisée et la Commission Aménagements a étudié les différents devis reçus:

N°	Entreprises	Montant ht	Délais	Classement	Observations
1	STPM	16 255.50 €	Non spécifié mais disponible rapidement	2	
2	SARL ROCHE TP	18 290.00 €	A partir du 15 mai 2017	1	Prestations en plus : Bordures P1, assises sur gabions

L'offre de l'entreprise ROCHE, ressort comme l'offre la plus avantageuse au vu des prestations supplémentaires fournies et au vu de la date d'intervention proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la SARL ROCHE TP pour un montant total de 18 290.00 € HT soit 21 948.00 € TTC.

M. Stéphane BONNIN attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait que les murets côté rue de la Mairie sont en très mauvais état en partie dû aux bacs de fleurs incorporés. Dans un souci d'harmonisation, il apparaît opportun de s'interroger sur la question de leur pérennité.

5.	DEVIS : Travaux de voirie complémentaires	D/2017-039
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a choisi l'entreprise EIFFAGE pour réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs sur différents secteurs de Fors (route de Baguillon, route de la Croix Pellerin, route des Sanguinières, rue du Tartre et route de Bel Air).

Ces travaux sont commencés depuis le 24 avril dernier.

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, informe les Conseillers Municipaux qu'au stade de l'étude, le service assainissement avait été consulté pour savoir si la commune devait prévoir des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales sur les rues de Baguillon et des Sanguinières. Il a été décidé qu'une adaptation serait faite en phase de travaux étant donné qu'il n'a pas été réalisé au préalable un relevé topographique ou une étude spécifique avec un maître d'œuvre.

Après coulage des bordures, il apparaît nécessaire de réaliser deux grilles et d'adapter le profil des voies.

L'entreprise EIFFAGE propose le devis suivant pour ces prestations complémentaires :

Le devis proposé 3 727.00 € HT soit 4 472.40 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 3 727.00 € HT soit 4 472.40 € TTC.

6.	Devis : Peinture Local Jeune	D/2017-040
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée pour que le foyer les jeunes soit repeint afin que soient réalisés des « graphs » dans le cadre d'une animation de « Fors en Fête »

Un devis pour de la peinture a été demandée à la société UNIKALO :

Le devis proposé s'élève à 397.84 € HT soit 477.40 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis et autorise Mme Dominique POUGNARD à valider le devis le moins cher.

7.	ECLAIRAGE PUBLIC : Maintenance et mise en sécurité du réseau d'éclairage public	D/2017-041
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

Par délibération du 19 janvier 2017 (D/2017-010), le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'**appel d'offres** du type MAPA ayant pour objet « **Mise en sécurité et maintenance du réseau d'éclairage public** » le contrat initial souscrit avec Séolis arrivant à échéance le 7 avril 2017.

La clôture de la remise des plis était le 24 avril 2017 à 12h00 : Une seule offre a été faite par la société SEOLIS.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 mars dernier ; les deux offres de SEOLIS sont les suivantes :

1- ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Marché à bons de commande, sur 4 ans (un an renouvelable 3 fois) ;

Le montant total du marché de 23.345,87 € HT soit 5 836.47 € HT par an pour 306 points lumineux et 21 commandes.

2- MISE EN SECURITE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le montant total du marché est de 3 980.99 € HT, soit 4 777.18 € TTC : la prestation comprend la mise en sécurité du parc d'éclairage public par la réalisation de travaux de mise en conformité des installations. Les travaux seront réalisés sous un délai de 6 mois à compter de la signature de l'offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société SEOLIS :

- Entretien, maintenance et dépannage du réseau d'éclairage public : marché à bons de commande sur quatre ans (un an renouvelable 3 fois) pour un montant total de 23 345.87 HT soit 28 015.05 TTC.

- Mise en sécurité du réseau d'éclairage public pour un montant total de 3 980.99 € HT soit 4 777.18 € TTC

7.	Trame Verte et Bleue : Plan de gestion des haies	D/2017-042
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

L'étude présentée a été réalisée par l'association Prom'haies présente une étude réalisée dans le cadre de l'action n°4 « Plan de Gestion des haies » de la TVB dont les objectifs sont les suivants :

- Préserver le paysage traditionnel de la commune
- Améliorer si besoin les pratiques d'entretien des haies en bord de voirie communale
- Mieux connaître le patrimoine arboré de la commune et ses fonctions

➤ Cette action concerne deux éléments majeurs du patrimoine arboré :

1) L'inventaire des haies champêtre bord de voirie communale :

La longueur totale inventoriée est de plus de 45 Km. Certaines haies en agglomération ont été inventoriées car elles étaient champêtres et en bordure de parcelles agricoles.

Haies champêtres : 42,4 km en 195 tronçons

Lisière de bois : 2,9 km en 20 tronçons

La longueur de la voirie communale étant de 70 km, soit 140 km d'accotements, par conséquent 1/3 des accotements sont occupés par des haies.

Il est noté une grande homogénéité des haies car ont été recensées :

- des haies taillis (2/3) c'est-à-dire exploitées au sol,
- des haies arbustives (12 du linéaire) qui sont des haies de buissons épineux et de jeunes repousses d'arbres (ormeaux) et des haies taillées assez hautes,
- des haies arborées (10) composées d'arbres plus âgés non coupés au sol essentiellement des frênes têtards et parfois des futaies.

2) L'inventaire des alignements du communal.

Certains alignements de frênes têtards sont âgés (80-150 ans). La majorité est en bon état sanitaire (63% de l'alignement) seuls 12 % sont moribonds et dépérissants. Quelques-uns risquent d'être fragilisés face aux intempéries du fait de leur tronc creux.

D'autres alignements datent d'une opération de plantation menée en 2008 avec l'aide de la Région Poitou-Charentes. Deux cent arbres ont été plantés tige en racines nues, espacés de 8 m et protégés du bétail par des piquets et du fil de fer. Les frênes ont été formés en têtards en 2015 et à ce jour 150 arbres sont bien implantés (perte suite aux caractéristiques du terrain et à la présence des bovins).

➔ Au vu de ce rapport, l'association Prom'Haies propose de mettre en place un cahier des charges pour l'entretien des haies. Celui-ci est communiqué en annexe ([annexe 1](#)).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de gestion proposé par Prom'Haies et autorise Mme Dominique POUGNARD à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

7.	Interdiction de l'usage de pesticides sur le domaine public et gestion différenciée des espaces publics	D/2017-043
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/02/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20170328-FORS-2017-037 -DE</i>		

La loi « Labbé » du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national. Elle interdit l'utilisation (ou faire utiliser pour les personnes publiques) de produit phytopharmaceutiques (hors produits de bio-contrôle, produits UAB ou à faibles risques) pour l'entretien des zones dites espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public.

Le 22 juin 2015 la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de zéro pesticides dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette nouvelle réglementation a été présentée aux habitants lors d'une réunion publique le 13 avril dernier.

Même si la commune de Fors s'est inscrite depuis longtemps dans la protection de l'environnement et de la santé de sa population en limitant l'usage des pesticides pour désherber les voiries, trottoirs et espaces verts, le fait de ne plus pouvoir utiliser de produits phytosanitaires va impacter la gestion des espaces verts de la commune et va nécessiter de repenser les aménagements communaux.

En complément, les services techniques ont réalisé un inventaire de ce qui est pratiqué, rue par rue et espace vert par espace vert, afin de mettre en place un plan de désherbage.

La gestion différenciée des espaces publics sera plus que jamais de mise avec l'établissement de priorités en matière de désherbage. Les Forsitains devront s'habituer à voir à certaines périodes de l'année plus d'herbes « sauvages » sur les trottoirs et y voir non pas un manque de propreté mais une contribution à la biodiversité.

En parallèle, la commune souhaite intégrer une participation citoyenne volontaire : Chacun devient responsable de la propreté de son pas de porte et du trottoir au droit de sa propriété. Les habitants qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans cette démarche en entretenant le trottoir et le bas-côté devant chez eux tout en respectant les points suivants :

- maintenir les pieds de murs ou de clôture en bon état de propreté,
- désherber manuellement sans utiliser de produits chimiques,
- retirer les déchets après nettoyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le principe de plan communal de désherbage tel que proposé et autorise Mme Dominique POUGNARD, Maire à prendre un arrêté de restriction d'usage des pesticides sur le domaine public.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Tri des déchets*

La Communauté d'Agglomération a obligation d'instaurer la redevance spéciale ordures ménagères sur son territoire. Cette redevance est due par la commune pour le ramassage de ses conteneurs. Cette démarche est justifiée par la nécessité de sensibiliser les collectivités locales à la gestion des besoins et au tri.

A compter du 1^{er} juin 2017, la tarification sera de 0.02 € par litre collecté. **La redevance spéciale ne s'applique pas aux particuliers.** Après recensement, la commune dispose d'environ 20 conteneurs sur les lieux et bâtiments publics. A ce jour, si rien n'est opéré, la redevance due par la commune serait de l'ordre de 9 000 € à l'année. Une réflexion globale doit être engagée pour les bâtiments communaux mais aussi pour les diverses manifestations associatives. Une présentation sera faite auprès des associations pour voir comment faire.

⇒ *Cambriolage*

Un cambriolage a eu lieu dans la commune : vol de bijoux, de voiture. Les auteurs de ce forfait ont été retrouvés.

⇒ *Règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la mairie de Fors*

Les agents et élus de la commune ont été informés par une note de la constitution d'un groupe paritaire afin de revoir le règlement intérieur de la commune réalisé en 2013. En effet, celui-ci a besoin d'être remis à jour au vu de la réglementation en vigueur et de l'évolution des équipes.

⇒ *Ruchers communaux*

Les ruchers communaux ont permis de récolter 11kg de miel qui ont été donnés au restaurant scolaire.

⇒ *Dégâts par des lapins de Garenne*

En avril, la mairie a reçu deux courriers de cabinets d'expert suite à des dégâts occasionnés par des lapins de Garenne sur des parcelles situées aux lieux dit de « Baguillon » et de « La Nouzière ». La commune a été convoquée car elle est propriétaire de terrains riverains de ceux exploités qui sont envahis par les lapins de Garenne. Les rapports d'expertises du 22 avril 2017 dégagent la commune de toute responsabilité.

⇒ *Personnel*

Mme Dominique POUGNARD informe que les arrêts maladie de Mme BAVEREL et Mme ROUILLON sont prolongés.

⇒ *Manifestations*

► **Le 14 juin 2017**, la compagnie « Le très grand conseil mondial des clowns » fera une représentation dans le parc du champ de Foire

► **Le 26 mai 2018** aura lieu le 65^{ème} Congrès Départemental des Combattant Républicains des Deux-Sèvres. Une cérémonie aura lieu au monument aux morts.

⇒ *Logement des familles de migrants*

Des familles résidant sur Niort ont été déboutées de leur demande d'asile et ont fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire sans pour autant être reconduites à la frontière. Elles n'ont plus accès aux hébergements dans les hôtels La CAN a lancé une opération de soutien en faisant appel aux collectivités ayant des logements disponibles. La commune de Fors n'a pas de logement à proposer mais une proposition d'aide financière peut être envisagée.

⇒ *Travaux de modernisation de la voirie communale*

M. Stéphane BONNIN informe les Conseillers Municipaux que le marché de consultation pour les travaux de modernisation de la voirie (place de la chaume...) a été publié le 5 mai 2017 et la date limite de dépôt est le 2 juin 2017 à 12h00.

⇒ Réseau urbain

La Communauté d'Agglomération du Niortais a organisé le 12 avril 2017 une réunion de présentation de déplacements urbains collectifs et durables.

⇒ Nuisance sonore

Un habitant s'est plaint auprès d'un conseiller de nuisances sonores. L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 régleme les bruits de voisinage sur le département des Deux-Sèvres.

⇒ Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h00. La Commission Animation doit se réunir à la mairie à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 2 mai 2017				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2017-037	1.1	<i>Marchés publics</i>	Devis : extension de la mairie - Création d'une ouverture	2
D/2017-038	1.1	<i>Marchés publics</i>	Devis : Aménagement du Parvis de la Mairie	2-3
D/2017-039	1.1	<i>Marchés publics</i>	DEVIS : Travaux de voirie complémentaires	3
D/2017-040	1.1	<i>Marchés publics</i>	Devis : Peinture Local Jeune	3
D/2017-041	1.1	<i>Marchés publics</i>	ECLAIRAGE PUBLIC : Maintenance et mise en sécurité du réseau d'éclairage public	4
D/2017-042	3.6	<i>Autres actes de gestion du domaine privé</i>	Trame Verte et Bleue : Plan de gestion des haies	4-5
D/2017-043	8.8	<i>Environnement</i>	Interdiction de l'usage de pesticides sur le domaine public et gestion différenciée des espaces publics	5

Emargement des membres du conseil municipal du 2 mai 2017	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe Absente excusée	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Pascal AMICEL, adjoint
Marc CHOLLET	Nadette PORCHER Absente excusée
Hervé SABOURIN	Sylvie DEPLANQUE Absente excusée
Christine FAZILLEAU	Emmanuel FAZILLEAU
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN
Florence MARSAC	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET

Annexe 1

**Commune
de FORS**



ENTRETIEN COURANT DES HAIES BORD DE VOIRIE COMMUNALE

Cahier des charges

Janvier 2017



Préambule

L'entretien courant des haies est l'opération qui consiste à contenir régulièrement la largeur des haies et boisements en pratiquant la coupe verticale des branchages et rameaux ligneux. Dans certains cas, elle permet aussi de limiter une haie sur sa hauteur.

Si elle est mal pratiquée, cette opération peut être très dommageable à la fois pour la faune et mais aussi pour les végétaux ligneux. Il faut intervenir au bon moment, en utilisant un outil adapté et en conservant une largeur suffisante.

Compte-tenu de la volonté communale de développer une gestion exemplaire de l'espace rural dans le respect de l'environnement, un entretien réfléchi et concerté s'impose.

✓ Période d'intervention

Entretien courant mécanisé entre le 1^{er} octobre et le 28 février.

Privilégier les interventions hors période de gel.

L'intérêt est de limiter les dérangements pour la faune en période de reproduction (mars pour les premiers oiseaux à fin septembre pour certains reptiles) et d'éviter ainsi les destructions de nichées et de portées.

Des entretiens de sécurité, planifiés et validés, peuvent être effectués au besoin en dehors de ces périodes notamment le long des accotements étroits, dans les virages ou dans les carrefours (= passe de sécurité de printemps et/ou d'été).

✓ Type de matériel

Utilisation d'un matériel spécialisé dans l'entretien des haies pratiquant des coupes franches et propres sans éclater les rameaux et les branches :

- **Lamier à couteaux affûtés** : entretien régulier sur des rameaux de 1 à 3 ans
- **Lamier à scie** : entretien de reprise sur des branches hautes et/ou âgées, de plus de 3 ans (ou de diamètre supérieur à 3 cm).
- Broyeur à rotor : peu adapté aux interventions sur les haies, à utiliser uniquement pour le broyage des rémanents (branches coupées) tombés sur l'accotement.

Une scie peut être positionnée sur la partie haute du lamier à couteau pour reprendre des branches hautes localement gênantes.

- Tronçonneuse et nacelle : intervention ponctuelle sur les branches des gros arbres en appliquant la technique d'élagage respectueux d'une branche voir ci-dessous).

✓ Utilisation du matériel

Utilisation de couteaux et de scies bien affûtés

Affûtage environ toutes les 50 heures d'utilisation pour les scies et les couteaux.

Positionnement du lamier à la verticale

Les haies ne doivent pas être taillées en biais ou en pyramide (ne pas repousser les végétaux vers la parcelle riveraine).

Taille en ligne droite

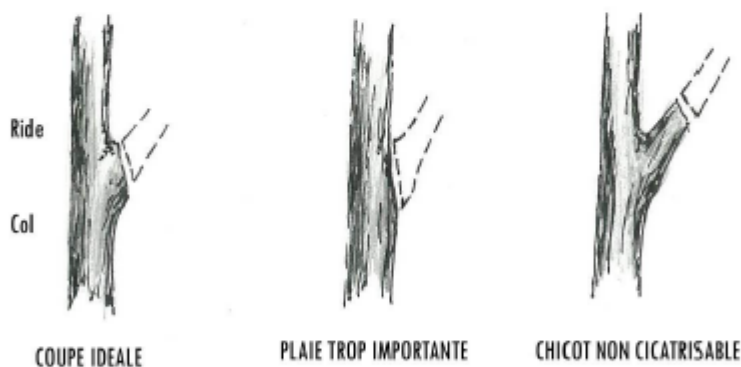
Les haies ne doivent pas être taillées en vague en rentrant dans la haie entre les troncs d'arbres (creusement).

Respect des troncs et des souches

Les troncs et pieds d'arbres ne doivent pas être frottés ou abîmés par le passage des différents engins.

Technique de coupe des branches à la tronçonneuse ou à la scie

Ces branches seront coupées en respectant le col et la ride qui sont les zones de cicatrisation privilégiée du tronc. La coupe se fera en 2 temps pour ne pas entraîner d'arrachage de l'écorce lors de la chute de la branche.



✓ Hauteur de l'entretien

Hauteur d'entretien des haies et boisements bord de voirie

- 5 m de haut à partir de la chaussée pour les voies circulantes
- 3 m pour les voies piétonnes

Pas de taille sur le sommet des haies sauf prescriptions particulières.

La taille sur le sommet de haies appartenant à des propriétaires privés ne peut se faire qu'en cas de servitudes de visibilité définies dans un plan de dégagement validé par une enquête publique.

✓ Largeur des haies

Favoriser une largeur maximale des haies en les laissant se développer vers la voirie jusqu'à une distance de 1,50 à 2 m de la chaussée.

Des haies larges sont des haies utiles (refuge de la biodiversité, captage de nitrates, brise-vent, production bois chauffage, qualité des paysages ruraux...). Elles sont également plus faciles à gérer car les végétaux compliqués à maîtriser comme la ronce y sont moins développer.

La largeur des haies est dépendante de la configuration de l'accotement. Sans fossés, maintenir une largeur d'accotement de 1,50 ou 2 m maximum. Avec fossé, laisser un passage de broyeur en haut de fossé.

✓ Périodicité de taille

Taille latérale des haies tous les ans.

✓ Gestion des rémanents, valorisation

Les branches les plus grosses coupées au lamier à scie (diamètre supérieur à 3 cm) ou à la tronçonneuse seront ramassées et évacuées immédiatement.

Pour les rameaux coupés au lamier à couteaux, ils seront broyés au broyeur à rotor en même temps que l'entretien de l'accotement enherbé.

Si des branchages tombent sur la chaussée circulante, ils doivent être immédiatement repoussés sur l'accotement.

Le broyage sur l'accotement devra intervenir au plus tard une semaine après la coupe de ces branches par le lamier.